

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 04 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

**Affichage de la convocation** : 28 mars 2024

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : Mme Angélique COIGNARD

M. Sylvain HAMEAU est arrivé pour délibérer à la délibération n°2024/031

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. Marcel BOISNARD donne procuration à Mme Valérie MAUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. LEROY Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 mars 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 07 mars 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Approbation du budget primitif 2024 lotissement ;
- ↪ Approbation du budget primitif 2024 assainissement ;
- ↪ Approbation du budget primitif 2024 commune ;
- ↪ Vote des taxes ;
- ↪ Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS ;
- ↪ Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA ;
- ↪ Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement ;
- ↪ Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics ;
- ↪ Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2024 ;
- ↪ Goudronnage des allées au cimetière : choix du devis ;
- ↪ Supérette : demande de subvention à la Région au titre du fonds PDL investissement ;
- ↪ Nuisibles : achat d'un conteneur ou bungalow- choix du devis ;
- ↪ Exonération de la taxe foncière pour des travaux de prestation de rénovation énergétique ;
- ↪ Admission en non-valeur : délégation à l'ordonnateur ;
- ↪ Affaires diverses
  - Récapitulatif des besoins en investissement du service technique ;
  - Compte-rendu du conseil d'école : façade à rénover ;
  - Elections européennes du 9 juin 2024 : date à retenir ;

- Déclaration d'intention d'aliéner 25 rue de Bretagne ;
- Projet d'installation de 2 éoliennes sur une propriété privée ;

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/025	Approbation du budget primitif 2024 lotissement

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>13</b> <i>M. Sylvain HAMEAU absent</i>
---

Comme chaque année, il convient de voter le budget lotissement pour l'exercice 2024.  
Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> : - Recettes / Dépenses	→ <b>116 984.57 Euros</b>
	<u>Section Fonctionnement</u> : - Recettes / Dépenses	→ <b>131 986.57 Euros</b>

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VOTE** le budget lotissement pour l'exercice 2024, de la façon suivante :
 

<u>Section Investissement</u> :	- Recettes / Dépenses	→ <b>116 984.57 Euros</b>
<u>Section Fonctionnement</u> :	- Recettes / Dépenses	→ <b>131 986.57 Euros</b>
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/026	Approbation du budget primitif 2024 assainissement

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>13</b> <i>M. Sylvain HAMEAU absent</i>
---

Comme chaque année, il convient de voter le budget assainissement pour l'exercice 2024.  
Le budget simplifié est transmis en annexe.

	<u>Section Investissement</u> : - Recettes / Dépenses	→ <b>149 901.59 Euros</b>
	<u>Section Fonctionnement</u> : - Recettes / Dépenses	→ <b>77 899.39 Euros</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VOTE** le budget assainissement pour l'exercice 2024, de la façon suivante :
  - Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **149 901.59 €uros**
  - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **77 899.39 €uros**
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/027	Approbation du budget primitif 2024 commune

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>13</b> <i>M. Sylvain HAMEAU absent</i>
---

Comme chaque année, il convient de voter le budget commune pour l'exercice 2024.  
Le budget simplifié est transmis en annexe.

- ✚ Section Investissement : Recettes / Dépenses → **1 260 612.69 €uros**
- ✚ Section Fonctionnement : Recettes / Dépenses → **945 532.00 €uros**

\*\*\*

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

\*\*\*

- ✚ **VOTE** le budget commune pour l'exercice 2024, de la façon suivante :
  - Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **1 260 612.69 €uros**
  - Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **945 532.00 €uros**
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/028	Vote des taxes

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13  
M. Sylvain HAMEAU absent

### Fiscalité 2024 : bases d'impositions pour l'année 2024

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour rappel, situation des deux taxes de la commune vis-à-vis des taux moyens nationaux et départementaux :

Taxes	Taux moyens (année 2023) au niveau	
	départemental	national
Foncière (bâti)	45.94%	39.42 %
Foncière (non bâti)	45.70%	50.82%
Habitation	28.48%	24.45%

Evaluation des bases	2021	2022	2023
Taxe foncière (bâti)	552 900	578 563	619 600
Taxe foncière (non bâtie)	243 900	252 142	269 900
Taxe habitation		99 412	106 470
<b>Produit perçu</b>	<b>353 448</b>	<b>368 118</b>	<b>391 721</b>
<i>Pour mémoire, produit attendu</i>	<i>334 602</i>	<i>363 124</i>	<i>388 038</i>

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux proposés pour 2024	Produit attendu (sans changement des taux)	TOTAL produit attendu Pour 2024
Foncière (bâti)	648 300	42.63 %	276 370 €	401 900 €
Foncière (non bâti)	280 500	40.55 %	113 743 €	
Habitation	86 800	13.58 %	11 787 €	

Taxes	Taux proposés pour 2024
Foncière (bâti)	42.63 %
Foncière (non bâti)	40.55 %
Habitation	13.58 %

\*\*\*

M. CHAUVIN propose de ne pas augmenter les impôts pour l'année 2024 à condition que les habitations ayant bénéficiées de travaux de rénovation énergétique ne soient pas exonérées comme évoqué à la délibération 2024/037.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2024 ;
- ✚ **VOTE** et **FIXE** les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxes fiscales	Taux voté pour 2024
Taxe foncière bâti	42,63%
Taxe foncière sur le non bâti	40.55 %
Habitation	13.58 %

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/029	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**  
*M. Sylvain HAMEAU absent*

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)
- agents administratifs (gestion du CCAS et services du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par le CCAS, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés sur le budget CCAS.

La présente convention sera également validée par le CCAS lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

\*\*\*

<b>CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS</b> <b>Du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024</b>
<b>Commune de CHATILLON-sur-COLMONT</b> <b>Et Centre Communal d'action Sociale</b> <b>de CHATILLON SUR COLMONT</b>

**ENTRE :**

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT  
 Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT  
 Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATILLON SUR COLMONT  
Mairie – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT  
Représenté par Madame Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 11 avril 2024

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du CCAS, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal **technique et administratif** pour le cadre d'intervention suivant :

- . Gestion administrative et comptable du CCAS, gestion des actions sociales.
- . Gestion du parc immobilier du CCAS
- . Gestion des espaces extérieurs du CCAS
- . Gestion du service de portage de repas à domicile

ainsi que toutes interventions nécessaires dans le cadre de prérogatives du CCAS.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- ☞ l'intervention du personnel des services communaux ;
- ☞ la mise à disposition de matériel dans le cadre des travaux de bâtiment ;
- ☞ **n'est pas compris l'apport de fourniture, produit et matériaux.**

**Article 2 :**

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué.

**Article 3 :**

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande du CCAS et en accord avec le Maire. **L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé.** Chaque prestation réalisée sera consignée dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Président du CCAS à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues au 30 novembre 2024.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

**Article 4 :**

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du CCAS à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.
- . La mise à disposition de matériels n'est pas comprise dans le défraiement.
- . Pour l'apport de fournitures, produits et matériaux : ils seront commandés et facturés par le CCAS.

**Article 5 :**

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte du CCAS, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

**Le Maire**  
**De CHATILLON-SUR-COLMONT**  
**M. Prosper Alain CHAUVIN**

**La Vice-Président du CCAS**  
**Mme Christine BOULANGER**

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/030	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 13  
M. Sylvain HAMEAU absent

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER.

**CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS**  
Du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024

**Commune de CHATILLON-sur-COLMONT**  
**Et la MARPA de CHATILLON SUR COLMONT**

**ENTRE :**

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT  
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT  
représentée par son Maire M. Prosper Alain CHAUVIN

**ET**

La MARPA

1 rue du Hameau de la Davière – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT

Représentée par Mme Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 11 avril 2024

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition de la MARPA, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal technique pour le cadre d'intervention suivant :

. Exécution de travaux « intérieur et extérieur » sur le bâtiment « MARPA », sis 1 rue du hameau de la Davière – tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

. L'intervention du personnel technique des services communaux (les travaux attribués aux agents seront programmés conformément à la réglementation du travail, pour les tâches spécifiques la responsable de la MARPA se charge de prendre toutes mesures réglementaires pour la sécurité des agents) ;

. la mise à disposition des outils, du matériel dans le cadre des travaux de bâtiment et espaces extérieurs - **Ne sont pas compris les achats nécessaires aux tâches à exécuter : l'apport de fournitures, produits et matériaux, équipements...**

**Article 2 :**

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-COLMONT ou son représentant délégué aux bâtiments.

**Article 3 :**

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de la MARPA et en accord avec le Maire.

L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Chaque prestation réalisée sera consignée par la Commune dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

**Article 4 :**

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part de la MARPA à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

. Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

**Article 5 :**

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte de la MARPA, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

**Le Maire**  
**De CHATILLON-sur-COLMONT**  
M. Prosper Alain CHAUVIN

**Pour La MARPA**  
**La Vice-Présidente du CCAS**  
Mme Christine BOULANGER

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/031	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**  
*M. Sylvain HAMEAU arrive pour délibérer sur ce point*

M. le Maire cède la parole à M. HOREAU Guy.

<b>CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS</b> Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
<b>Commune de CHATILLON-sur-COLMONT</b> <b>Et le service Assainissement de CHATILLON SUR COLMONT</b>

**ENTRE :**

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT  
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT  
représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 04 avril 2024

**ET**

Le service Assainissement  
Commune de CHATILLON SUR COLMONT  
Représenté par M. HOREAU Guy, 1<sup>er</sup> adjoint

Délibération du 04 avril 2024

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du service assainissement, le personnel communal administratif pour le cadre d'intervention suivant :

- Tenue de l'administratif, de la comptabilité, des immobilisations, du budget et du compte administratif,
- Accueil des administrés pour les opérations d'assainissement individuel ;
- Relations avec la SAUR, Direction du Territoire, SENOM, Agence de l'Eau, Département ;
- Informations SAUR et SENOM pour les Certificats d'Urbanisme ;
- Suivi des travaux de contrôle sur la commune avec la SAUR et le SENOM ;
- Etude du dossier de maîtrise d'œuvre travaux assainissement en agglomération en collaboration avec le Conseil Départemental.

**Article 2 :**

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué à l'assainissement.

**Article 3 :**

Ces prestations sont déclinées et mises en œuvre à la demande des élus responsable de l'assainissement.

Les agents administratifs sont chargés d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

**Article 4 :**

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du budget assainissement à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

**Le Maire  
De CHATILLON-SUR-COLMONT  
Prosper Alain CHAUVIN**

**Pour le service assainissement  
M. HOREAU Guy  
1<sup>er</sup> adjoint**

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/032	<b>Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics</b>

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>13</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

## **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 04 avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 04 avril 2024

Le Maire,  
M. Prosper Alain CHAUVIN

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/033	Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces...).

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- Partager ses expériences
- Contribuer à la vie du réseau
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets
- Régler la cotisation annuelle d'un montant de 300 € à l'association Synergies

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers... répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...).
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de ne pas adhérer au réseau des collectivités ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/034	Goudronnage des allées du cimetière : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour les collectivités territoriales. Il convient donc de trouver une alternative pour l'entretien du cimetière.

Des devis ont été sollicités pour goudronner les allées principales du cimetière. Le conseil doit choisir l'offre la mieux-disante.

	Montant HT	Montant TTC
<b>Côté Extérieur</b>	24 796.33 €	29 755.60 €
<b>ATPM</b>	35 679.00 €	42 814.80 €

\*\*\*

M. LEROY demande si les 3 derniers sapins au cimetière vont être abattus ? M. CHAUVIN informe que techniquement ils sont difficiles d'accès.

Mme ROGER demande comment s'explique la différence de prix entre les 2 devis ? ils n'ont pas calculé la même longueur.

M. MARTIN signale que végétaliser les cimetières se fait aussi.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour un montant de 24 796.33 € HT soit 29 755.60 € TTC ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/035	Supérette : demande de subvention à la Région au titre du fonds PDL investissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que l'opération de la supérette n'a pas bénéficié de subvention.

La Région met à disposition des communes un fonds Pays de la Loire Investissement Communal. Il permet de financer 20% des dépenses HT dans la limite d'un montant de subvention maximum de 50 000 € HT.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un seul projet par mandat municipal pourra être accompagné pour une commune dans la limite des crédits disponibles. Le dossier peut être présenté que si la commune dispose des marchés notifiés. Cette proposition de subvention prend fin au 31/03/2026.

La commune doit avoir sollicité au moins 50% du paiement de la subvention accordée au titre du Fonds Régional pour le Développement des Communes, du Fonds Ecole ou du Fonds Régional Jeunesse et Territoires avant toute nouvelle demande de financement au titre de ce fonds de soutien.

Pour un même projet, ces aides ne sont pas cumulables avec toute autre participation de la Région.

A noter qu'il faudra joindre à la demande les engagements du niveau de performance énergétique avec visite sur site est exigée, selon la méthode TH-C-E-EX 5 usages.

M. le Maire propose donc au conseil de solliciter cette subvention pour le projet de la supérette pour diminuer le coût de cette opération.

Plan de financement détaillé				
"Rénovation de la supérette - commune de Châtillon-Sur-Colmont (53100)				
Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
<b>Etudes</b>	<b>2 258,88 €</b>	Région	<b>24 857,18 €</b>	<b>20%</b>
Publication marché	1 228,88 €	Auto-financement	<b>99 428,70 €</b>	<b>80%</b>
Maîtrise d'œuvre : création du projet	450,00 €			
Diagnostic amiante	580,00 €			
<b>Travaux</b>	<b>122 027,00 €</b>			
Lot 1 : Désamiantage	13 792,50 €			
Lot 2 : Charpente et couverture	22 406,52 €			
Lot 3 : Maçonnerie	1 109,95 €			
Lot 4 : Electricité, plomberie, chauffage et VMC	27 901,62 €			
Lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieures	25 557,52 €			
Lot 6 : Plâtrerie et faux plafonds	10 416,78 €			
Lot 7 : Peinture	6 708,95 €			
Lot 8 : Carrelage	11 924,51 €			
Lot 9 : Enseigne	2 208,65 €			
<b>Total</b>	<b>124 285,88 €</b>	<b>Total</b>	<b>124 285,88 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le C.G.C.T. ;

Vu le programme de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'intérêt de procéder à ces travaux ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Conseil Régional dans le cadre du programme « Fonds Pays de la Loire Investissement Communal », soit au maximum 20% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention par projet de 50 000€ HT ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur*

- ↪ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 20% du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 24 857.18 € ;
- ↪ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT ;
- ↪ **DECIDE** d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/036	Nuisibles : achat d'un conteneur ou bungalow – choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M le Maire cède la parole à M. LOUVEAU

Le bureau du syndicat du Groupement Communal de Défense contre les Organismes Nuisibles a été reconstitué en date du 22 février 2024.

Le nouveau bureau s'organise ainsi :

Président : LOUVEAU Philippe

Vice-Président : CHAUVIN Alain

Secrétaire : LEROY Anthony

Trésorier : LEROY Olivier

Membre : DUFEU Gilbert

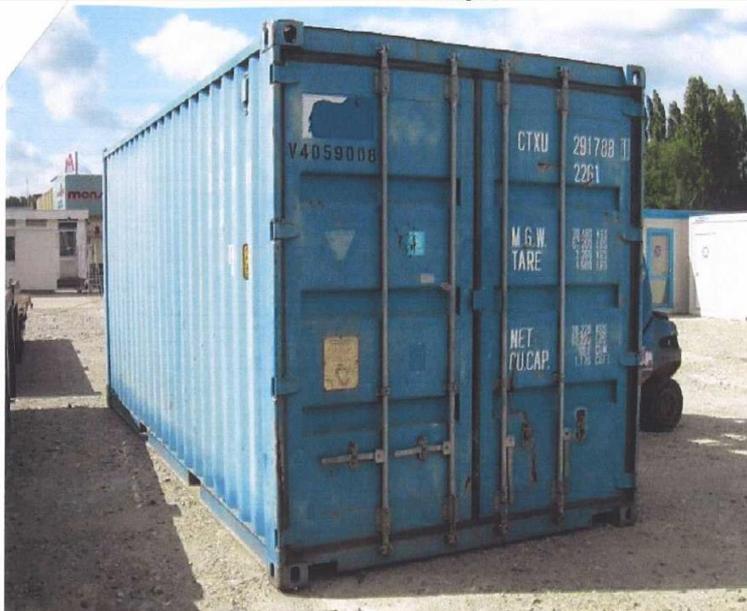
J'ai sollicité 2 devis pour auprès de la société LA FOUINE sise à Laval pour acquérir un local pouvant accueillir les congélateurs qui conserveront les queues de rats et les cadavres.

Il convient de retenir la proposition la mieux adaptée.

Afin de limiter l'impact visuel, la réglementation nous impose la pose du bungalow. L'arrêté préfectoral rappelle l'obligation faite aux communes de disposer d'un système de collecte aux normes pour la gestion des cadavres d'animaux n'ayant pas de propriétaire connu.

France Agrimer prend en charge les frais d'équarrissage (à partir de 40kg).

Le bac d'équarrissage coûte environ 700 €. Plus économique, emprunter un container chez un exploitant de la commune pour assurer la fréquence de collecte à raison de 2 à 3 fois/an.

		Montant HT
Conteneur 6m X 2M40		3900 € + 350 € de transport
		<p><b>Avis du service urbanisme :</b></p> <p><i>Les annexes et les extensions d'une construction principale ainsi que toute construction à caractère précaire réalisé en matériaux de récupération détériorés et dépréciés ne pouvant s'intégrer à l'environnement bâti avoisinant » sont interdites.</i></p> <p>Après s'il est prévu un habillage autour du container ça peut passer pour l'intégration dans l'environnement bâti.</p>
Bungalow 4m86 X 2m30		4500 €
		<p><b>Avis du service urbanisme :</b></p> <p>Pour le bungalow ce serait possible</p>

\*\*\*

M. LOUVEAU précise qu'il assurera le transport avec M. CHAUVIN en louant une remorque à paille de la CUMA.

Le container est autorisé par le PLUI à condition qu'il soit bardé en bois. Le coût total sera au final plus élevé que le prix de bungalow.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise La Fouine pour l'achat d'un bungalow au prix de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/037	Exonération de la taxe foncière pour des travaux de prestation de rénovation énergétique

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

L'article 143 de la loi de finances initiale pour 2024 permet aux communes de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.

Dans ce cas, l'exonération est comprise entre 50% et 100% de la taxe valable trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération (article 1383-0 B du code général des impôts).

\* Pour les logements rénovés :

"L'exonération prévue à l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI) concerne les logements qui doivent avoir fait l'objet, **par le propriétaire**, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien :

« Ces prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

a) De l'isolation thermique ;

b) Du chauffage et de la ventilation ;

c) *De la production d'eau chaude sanitaire.* »

L'arrêté du 9 septembre 2014 prévoit que les caractéristiques techniques et les critères de performance susmentionnés sont ceux fixés par l'article 18 bis du CGI.

L'article 18 bis du CGI présente la liste exhaustive des équipements, matériaux et appareils éligibles à l'exonération."

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de ne pas exonérer de taxe foncière les travaux de prestation de rénovation énergétique ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/038	Admission en non-valeur : délégation à l'ordonnateur

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14
---

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilités des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

\*\*\*

En résumé, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les sommes impayées de moins de 100€ sans systématiquement prendre une délibération.

Le maire pourra sur simple arrêté supprimer une dette de moins de 100€.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables avec un seuil de délégation fixé à 100€ ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 avril 2024**

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. Récapitulatif des besoins en investissement du service technique

Pour information M. le Maire dresse la liste des besoins en investissement du service technique pour l'année 2024.

- ✓ Meuleuse sans fil : 280.30 € TTC
- ✓ Perceuse percussion : 395.50 € TTC
- ✓ Scie vibrante : 266.53 € TTC
- ✓ Meuleuse avec fil : 130.32 € TTC
- ✓ Affuteuse de chaîne : 246.00 € TTC

**Total = 1318.65 €**

### 2. Compte-rendu du conseil d'école du 14 mars 2024

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER.

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 14 mars dernier.

A retenir que la peinture de la façade de l'école s'effrite. L'enduit ne tient plus, des devis pour la réfection complète de la façade ont été demandés y compris côté mairie.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 14 MARS 2024

Membres présents : Monsieur Chauvin Alain-Prosper, Maire de la commune, Madame Boulanger Christine, Monsieur Leroy Olivier, membres du Conseil municipal, Mesdames Thuault Caroline, Pouteau Mylène, Perly Marie, représentantes des parents d'élèves titulaires et suppléants, Mesdames Olivier Karinne, Aucherie Mathilde et Tessier Anne-Laure, les enseignantes.

Membres excusés : Madame Le Meur, Inspectrice de la circonscription, Mme Richard et M. Cochenec, représentants de parents d'élèves

Selon l'ordre du jour, les points suivants ont été abordés :

### 1. Actualités et projets annuels effectués ou en cours

#### a. Cinéma

Les élèves de chaque classe se rendront à leur deuxième séance au cinéma de Gorron. Les maternelles, vendredi 15 mars, iront voir « Un crocodile dans mon jardin », les CP-CE1-CE2, lundi 18 mars « Katak, le brave béluga » et les CM, vendredi 29 mars, « Parvana ».

#### b. Projet Patrimoine

❖ Samedi 18 novembre 2023, les élèves de la classe de Mme Olivier et de Mme Tessier ont présenté à la MARPA leur travail, effectué durant la première période de l'année scolaire, sur le patrimoine. A partir des réponses aux questionnaires restitués à la rentrée, les enseignantes, en partenariat avec les membres de la médiathèque de la CCBM, avec Mme Leveau, directrice de la MARPA, ainsi qu'avec Monsieur Garnier de l'Association Châtillon-Patrimoine, ont sélectionné plusieurs sujets, sur lesquels elles ont travaillé avec leurs élèves.

Ainsi, les CM ont présenté des exposés sur l'évolution, de génération en génération, du statut de la femme dans le ménage, entre autres. Quant aux CP-CE, ils ont réalisé un diaporama sur l'évolution d'une part, des objets de la vie courante comme le téléphone, la machine à laver ; d'autre part, des jeux de société.

Pour parfaire cet après-midi, Cédric Malaunais, conteur de la « Granjagoul » était venu chanter et raconter des histoires du patrimoine de la Haute Bretagne.

Le retour de ce projet était positif. Une majeure partie des élèves a participé à cette après-midi. Les « anciens » et les « plus jeunes » ont apprécié ce moment de convivialité.

#### c. Projet danse à l'école

##### ❖ Rencontres départementales

- Les élèves de maternelle et de CP-CE se rendront à l'auditorium du Grand Nord à Mayenne, le jeudi 28 mars prochain, pour présenter une des chorégraphies qu'ils ont apprises depuis quelques semaines déjà, devant les autres classes du département participant à l'action « Danse à l'école ». Ils pique-niqueront sur place, puis se rendront à la salle

polyvalente de Mayenne pour assister en début d'après-midi au spectacle de danse « Carrément cube ».

- Les élèves de CM feront de même le jeudi 11 avril. Ils se rendront à l'atelier des arts vivants de Changé pour présenter leur chorégraphie puis pique-niqueront et se rendront à Loiron-Ruillé au théâtre des Trois Chênes pour assister au spectacle de danse « Enfance ». Les élèves de CM partiront vers 8h15 le matin.
- Pour ces deux rencontres, il faudra avertir Mme Dufeu de l'absence des élèves pour la cantine ; ainsi que Françoise Carré-Courteille pour la garderie du matin le 11 avril.

#### ❖ Spectacle

- La date du spectacle de l'école est confirmée. Il aura lieu le mardi 14 mai à 20h00 à Mayenne à la salle polyvalente.
- Les élèves devront se présenter entre 19h30 et 19h45.
- Une billetterie sera mise en place entre le 21 mars et le 15 avril 2024. Le billet sera de 3 € par personne à partir de 18 ans, et gratuit pour les moins de 18 ans.
- Une réunion d'informations, à ce sujet, est prévue pour les familles, le jeudi 21 mars 2024 à 20h au collège de Sévigné (salle du self).

## 2. Evaluations nationales mi-CP

Du 15 au 26 janvier, Mme Olivier a fait passer la deuxième session des évaluations nationales aux élèves de CP. Les résultats sont plutôt satisfaisants : en mathématiques la plupart des résultats étaient au-dessus de 60% de réussite (additionner, soustraire, écrire les nombres, résoudre des problèmes ou associer un nombre à sa position) ; en langue française c'est sensiblement la même chose, excepté pour la lecture à voix haute qu'il faudra encore travailler pour l'an prochain.

## 3. Organisation de fin d'année

### a. Les liaisons GS/CP et CM2-6<sup>ème</sup>

La liaison GS-CP se fera cette année autour du thème de la production d'écrit. Les élèves de GS viendront dans la classe de Mme Olivier les lundis et mardis (27 et 28 mai, 3, 6, 10, 13, 17 et 18 juin). Pendant ce temps, les élèves de CE1-CE2 feront des « défimaths » avec Mme Aucherie.

Liaison école-collège : les élèves de CM2 se sont rendus le vendredi 23 février 2024 au collège Sévigné pour faire leur journée de découverte. Une présentation du collège était prévue le 30 janvier mais a été annulée car, soit les élèves de CM2 avaient déjà des frères ou sœurs aînés au collège, soit ils s'orienteront plutôt dans d'autres établissements... Une seule famille était concernée par la présentation.

### b. Photos de classe

Les photos de classes seront effectuées le vendredi 24 mai 2024. A la demande de certaines familles, nous passons cette année par une autre société de photographie. Des

informations complémentaires seront données aux familles ultérieurement.

#### 4. Entretien et matériel

##### Entretien

Mme Aucherie voudrait, si c'est possible, que les carrés potagers devant la mairie soient nettoyés pour pouvoir y mettre des plantations pour le printemps.

L'équipe enseignante se demandait quand les peintures de la façade de l'école seraient refaites. En effet, elle est inquiète quant à la dispersion des morceaux de peinture écaillée, sur le sol, que les enfants ramassent quelquefois sans qu'elle les voie. Roseline a signalé qu'elle avait retrouvé des morceaux dans les toilettes...

La municipalité va voir ce qu'elle peut faire et va en référer aux services concernés.

Par ailleurs, qu'en est-il de la réflexion de la municipalité au sujet de l'ombre sur la cour ? Une décision a-t-elle été prise pour mettre des toiles d'ombrage ou des arbres ? Ce n'est pas en ce moment, en projet.

##### Matériel

La classe maternelle aurait besoin d'un nouveau tabouret si possible. Mme Olivier souhaiterait également avoir une autre table identique à celle commandée à la rentrée dernière avec 2 ou 4 chaises. Enfin, un renouvellement des tapis pour le temps calme des maternelles sera peut-être également à prévoir.

##### Autre remarque

Le SSEFIS est un service qui s'occupe d'enfants malentendants. Certains membres du personnel de ce service se proposent de venir expliquer au personnel enseignant, de la cantine et de la garderie, ce que perçoivent les personnes souffrant de ce handicap.

#### 5. Questions ou remarques diverses de la Municipalité et des représentants de parents d'élèves

##### a. Remarques de la municipalité

Une Maison d'Assistante Maternelle est en projet. Une maison a été achetée à cette effet. Il y a peu de travaux à effectuer et prévoit un accueil de 8 enfants.

Administrativement, le projet est assez compliqué ; il faut des accords avec la PMI et la CAF...

Une assistante maternelle est en place depuis quelques semaines à Châtillon mais ses accueils possibles sont déjà tous pris.

##### b. Remarques des représentants de parents d'élèves

Pour ce conseil d'école, Mme Olivier a oublié d'envoyer un message pour prévenir de cette réunion ; les parents n'ont peut-être donc pas pu faire remonter d'informations. Elle sera plus vigilante pour le prochain conseil.

**6. Prochain Conseil d'école**  
- Jeudi 13 juin 2024 à 18h30 à l'école.

Procès verbal  
Dressé à Châtillon sur Colmont  
Le 14/03/24

Le président de séance :

Karine OLIVIER

**ECOLE PUBLIQUE DENISE RAYMONT**  
Rue des Anciens Combattants  
53100 CHATILLON SUR COLMONT

Le secrétaire de séance :

Marie PERLY

**3. Elections européennes du 9 juin 2024 : date à retenir**

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. M. CHAUVIN remercie les conseillers de d'ores et déjà réserver cette date dans leur planning pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement.

Le planning des tours de garde sera fait à la réunion de conseil du mois de mai.

Mme ROGER Valérie sera absente.

**4. Déclaration d'intention d'aliéner**

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le **27/03/2024**.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

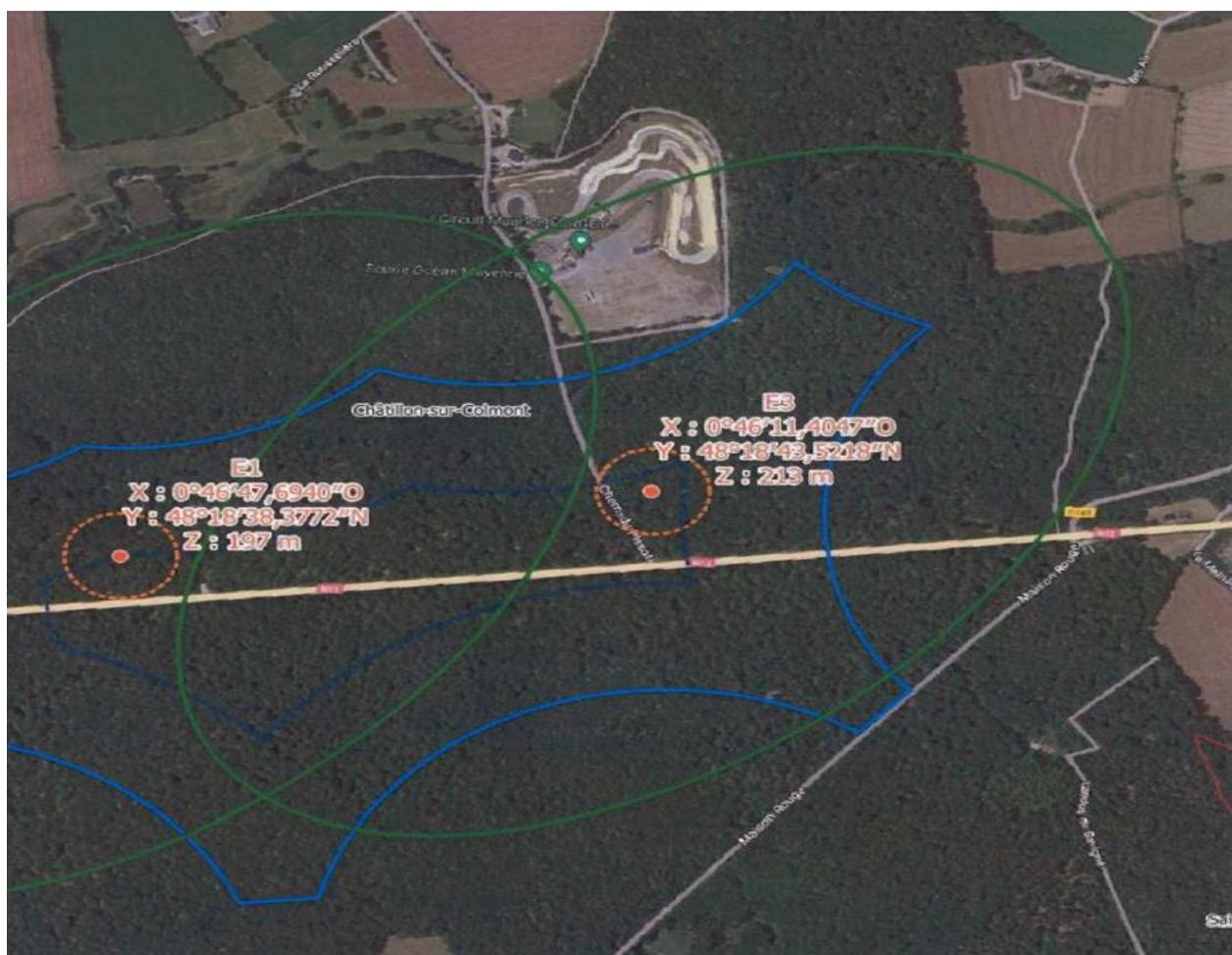
Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 25 rue de Bretagne parcelle YM 37.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



## 5. Projet d'installation de 2 éoliennes sur une propriété privée

M. DENIAU souhaite installer 2 éoliennes sur sa parcelle en forêt le long de la nationale 12. La société mandatée pour étudier le projet souhaite intervenir lors du prochain conseil pour présenter le dossier au conseil municipal.



## 6. Supérette

M. HOREAU informe que les travaux avancent. La charpente-couverture est terminée, il restera à faire l'appenti derrière.

Il y a une infiltration d'eau le long du mur. Il va falloir solutionner ce problème pour la suite du chantier.

M. HAMEAU demande quel artisan va intervenir pour ce souci.

M. GAUTIER demande si il n'y a pas une fissure ? oui il y en a une, un solin pourra être fait.

Les artisans demandent qu'une réunion de chantier soit organisée toute les semaines.

M. CHAUVIN missionne M. HOREAU de les mettre en place.

## 7. Cantine

Les agents du service jeunesse ont signalé un gros problème de comportement des enfants à la cantine.

Cela vient en partie de l'augmentation du nombre d'enfants qui mangent au restaurant scolaire, environ 55 dont une majorité de maternelle.

Une réunion a eu lieu le mercredi 03 avril avec le personnel et Mme OLIVIER pour faire un point.

Il en ressort que le problème n'est pas uniquement à la cantine mais également à l'école.

Il est proposé de réaliser un test en accordant aux enfants une récré de 15 minutes avant de descendre à la cantine pour qu'ils se « défoulent » un peu.

A la rentrée de septembre 2024 la mise en place de 2 services est envisagée avec un système de parrainage, un grand sera le parrain d'un petit pour s'en occuper le temps du repas et du transfert.

Le groupe des maternelles sera divisé en 2 le midi.

La problématique des 2 services est le manque de personnel car il faut 3 personnes en cantine et 2 personnes en surveillance de la cour. Il faut également que le CAT prévoit plusieurs containers.

M. CHAUVIN souhaite que le mauvais comportement des enfants soit remonté aux représentants des parents d'élèves.

Un courrier commun entre l'école et la municipalité sera transmis aux familles afin de les sensibiliser.

Mme BOULANGER pense également instaurer qu'au bout de 3 avertissements l'enfant sera exclu 1 semaine.

Il est certain qu'il y a un manque d'effectif, 2 personnes ne suffisent pas pour prendre en charge 55 enfants.

#### **8. Démission de Mme ROGER Valérie à la présidence des commissions jeunesse, communication et point lecture**

Mme ROGER Valérie fait part aux membres présents de son ressenti quant à sa présidence des commissions jeunesse, communication et point lecture.

Elle n'arrive pas à se dégager suffisamment de temps pour assurer pleinement son rôle et le regrette. Son activité professionnelle l'accapare.

Elle aimerait s'investir plus mais n'y arrive pas, elle préfère donc laisser sa place à quelqu'un qui pourra remplir cette mission.

Elle reste malgré tout membre des commissions.

M. LEPAGE ne comprend pas car lui aussi travaille et alimente seul le site internet.

Mme ROGER quitte la séance.

#### **9. Boulodrome**

L'entreprise HARNOIS a terrassé mardi 2 avril 2024.

Un avenant sera à pendre à la prochaine réunion car le maçon a demandé plus large.

#### **10. Carnaval**

Pour rappel, le carnaval aura lieu dimanche 7 avril 2024.

---

Pièces jointes : Budget 2024 lotissement  
Budget 2024 assainissement  
Budget 2024 commune  
Devis détaillés goudronnage allées

---

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 avril 2024</b>	
<b>2024/025</b>	Approbation du budget primitif 2024 lotissement
<b>2024/026</b>	Approbation du budget primitif 2024 assainissement
<b>2024/027</b>	Approbation du budget primitif 2024 commune
<b>2024/028</b>	Vote des taxes
<b>2024/029</b>	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS
<b>2024/030</b>	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA
<b>2024/031</b>	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement
<b>2024/032</b>	Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
<b>2024/033</b>	Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2024
<b>2024/034</b>	Goudronnage des allées au cimetière : choix du devis
<b>2024/035</b>	Supérette : demande de subvention à la Région au titre du fonds PDL investissement
<b>2024/036</b>	Nuisibles : achat d'un conteneur ou bungalow – choix du devis
<b>2024/037</b>	Exonération de la taxe foncière pour des travaux de prestation de rénovation énergétique
<b>2024/038</b>	Admission en non-valeur : délégation à l'ordonnateur

*Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 avril 2024 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Olivier LEROY

***Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 03 mai 2024***